



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 septembre 2023 à 18h00

Délibération n° 65/sept/2023

Mise en place des titres restaurants

L'an 2023, le 27 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier CAPELL À Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE À Marie-Clémentine HERRE, Stéphan BOADA À Jean-Michel SOLÉ, Aurore VALENZUELA À Anne MAURAN.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 23 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absent : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 18 septembre 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Considérant qu'en vertu de la loi du 19 février 2007 susvisée, les collectivités ont la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités ;

Considérant la possibilité d'attribuer des tickets restaurant aux agents de la commune, dès lors qu'il n'existe pas de dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le titre restaurant constitue un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

La Commune souhaite mettre en place des tickets-restaurant pour ses agents dans les conditions énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** la mise en place des titres-restaurant à partir du 1^{er} janvier 2024 au bénéfice du personnel de la commune de Banyuls-sur-Mer ;
- **de dire** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à partir de 6 mois de contrat.
- **de dire** que le nombre de tickets restaurant délivrés par mois sera fonction du nombre de journées travaillées par l'agent ;
- **de fixer** la valeur faciale du titre restaurant à 5 € ;
- **de fixer** la participation de la commune employeur à 50 % de la valeur du titre ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



- **d'autoriser** le maire à signer le marché public de fourniture de titres restaurant avec le prestataire retenu, après consultation selon la procédure de marché adapté, ainsi que tous les documents y afférents ;
 - **de dire** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal ;
- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIQU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.